

Arrêté municipal n° 2024-234

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation et le stationnement rue de
l'Etang pour le marché de Noël
le 21 et 22 décembre 2024.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la municipalité en date du 17 décembre 2024.

Considérant L'organisation du marché de Noël prévue le 21 et 22 décembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Etang le 21 et 22 décembre 2024 pour l'organisation du marché de Noël.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 18 décembre 2024

**Le Maire,
Guillaume ROBIC**

christophe

